

## Le surendettement

Le surendettement concerne la situation dans laquelle les revenus **sont insuffisants pour rembourser des échéances de crédit.**

### Combien de personnes sont en situation de surendettement ?

En France, près d'un million de personnes sont concernées par le surendettement, la dette moyenne est de 33 000 €

Le **nombre de cas de surendettement s'accroît**, avec environ 180.000 nouveaux dossiers par an.

BFM a créé un prêt Solidarité pour faire face aux aléas de la vie. Il peut être accordé par votre Mutuelle sous conditions

Trois quart des surendettements ont pour origine un accident de la vie (divorce, chômage, invalidité, etc.) Les autres cas de surendettement s'expliquent par des **crédits trop nombreux.**

### Comment éviter le surendettement ?

Si la perte d'un emploi peut difficilement être prévue, l'accumulation des crédits **peut par contre être évitée :**

**Pour éviter le surendettement, il est primordial de prévoir un budget et de le suivre régulièrement.**

- Les mensualités totales ne doivent normalement **pas dépasser le tiers de vos revenus.**
- Avant de souscrire un crédit, il est impératif de lire avec attention ses conditions : **taux d'intérêt**, montant des **mensualités**, **durée**, **frais de dossier**...
- Le crédit « revolving », très souple d'utilisation, est **dangereux** : le montant à rembourser s'accroît au fur et à mesure de l'utilisation de la réserve, et le taux d'intérêt est souvent très élevé.



- Les dépenses courantes, comme les loyers ou les courses alimentaires, ne doivent **pas être financées par un crédit.**
- De la même façon, un crédit ne doit pas être souscrit pour en rembourser un autre, sauf s'il s'agit d'un moyen de restructurer vos crédits.

## Que faire en cas de surendettement ?

En cas de difficultés pour rembourser vos crédits, la première étape est de négocier avec votre banque ou les organismes qui vous ont accordé des prêts, pour obtenir une réduction de vos mensualités, souvent en contrepartie d'un allongement de la durée du crédit. Vous pouvez également avoir recours à un crédit de restructuration, auprès de votre banque ou auprès d'un autre organisme.

Si ces solutions ne sont pas suffisantes, vous pouvez alors déposer un dossier auprès de la Commission de Surendettement.

Cette Commission va examiner tous les éléments de votre dossier, pour aboutir à l'une des deux issues possibles :

- L'élaboration d'un plan conventionnel de redressement, c'est-à-dire d'une renégociation avec les organismes auxquels vous devez de l'argent, afin d'étaler le remboursement. Pendant toute la durée du plan, vous ne pourrez alors plus souscrire de nouveau crédit.
- Le lancement d'une procédure de rétablissement personnel, qui se traduit par l'annulation de vos dettes en contrepartie de la saisie et la vente de vos biens. Seuls les biens nécessaires à votre vie quotidienne ou à votre activité professionnelle ne peuvent pas être saisis.



**Le recours à la Commission de Surendettement est une procédure lourde et très pénalisante, afin d'éviter une telle situation, il est nécessaire de toujours conserver une épargne de réserve pour pouvoir faire face aux coups durs.**

Le dépôt d'un dossier n'est pas sans conséquence : vous serez immédiatement inscrit au Fichier des Incidents de Paiements de la Banque de France, ce qui rend impossible la souscription d'un nouveau crédit. En cas de lancement d'une procédure de rétablissement personnel, cette inscription sera maintenue pendant 8 ans.

Besoin d'infos ?  
À votre disposition